



N° 2025-140

SH

Services Techniques
services.techniques@gond-pontouvre.fr
Tél : 05.45.68.87.67

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

Permission de voirie - Arrêté de Circulation

Festival Mariposa
Ile communale de Foulpougne

Le Maire de la Commune de GOND-PONTOUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à 3, R 411-2, R 411-8, R 411- 21-1 à R 411-28, R 411-25 et suivants R 413-1, R 414-14 et R 417-1 à R 417-13

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8e partie signalisation temporaire,

Vu la demande du 9 juillet 2025, de Hôtel de Ville GOND PONTOUVRE - Avenue du Général de Gaulle 16160 GOND PONTOUVRE

Considérant que pour l'exécution des travaux :

- **Festival Mariposa - Ile communale de Foulpougne – 16160 Gond-Pontouvre**

et pour assurer la sécurité des participants et des agents pour les 18,19 et 20 juillet 2025, il sera nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.



ARRETE

Article 1 - Pendant la durée de l'évènement : du **18 juillet 2025 à 17h00 au 20 juillet 2025 à 10h00** :

- Obligation d'afficher ou de détenir sur le site le présent arrêté pendant toute la durée de la manifestation.
- Du 18 au 20 juillet 2025 de 17h00 à 2h00 : l'île de Foulpougne accessible uniquement pour les festivaliers munis d'un billet.
- L'accès à la passerelle côté viaduc de Foulpougne sera fermé.
- Stationnement réservé aux organisateurs pour les 4 places situées contre l'Hôtel de Ville face à la passerelle à partir du mardi 15 juillet 2025 à 8h30 au lundi 21 juillet 2025 à 18h00.
- Voie d'accès à l'arrière de l'Hôtel de Ville fermée à la circulation, sauf Canoé Club et aux ayants droit.

- **Article 2** -Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

- **Article 3** -Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gond-Pontouvre, ainsi qu'à l'entrée du festival.

- **Article 4** -Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- **Article 5** -Le Maire de Gond-Pontouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Gond-Pontouvre, le 9 juillet 2025

Le Maire



Gérard DEZIER

